



## Droit de rétractation quand devis de traduction signé

-----  
Par Blossombloom

Bonjour. Quand un client signe un devis pour une traduction ( donne son consentement par e-mail pour réaliser la traduction tel que décrit dans le devis), doit-il y avoir tout de même un délai de rétractation? Car un traducteur ne commence à travailler sur une traduction que lorsque le devis a été accepté. Le travail déjà fait, si le Client venait à annuler sa demande, devrait être facturé et celui qui resta à faire, pourrait être facturé à 50% car le traducteur a réservé une période de son temps pour se dédier exclusivement à cette traduction et la remettre dans les délais convenus. Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Pour tout achat à distance, il y a 14 jours de délai de rétractation.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Le client est un particulier ou un professionnel ?

Concernant une prestation sur mesure comme une traduction, il n'y a de toute façon pas de délai de rétractation légal :  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10485#:~:text=Qu'est%2Dce%20que%20le,la%20conclusion%20de%20votre%20commande.]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10485#:~:text=Qu'est%2Dce%20que%20le,la%20conclusion%20de%20votre%20commande.[/url]

Pour éviter les litiges le professionnel devra en informer clairement le consommateur avant signature du devis.

-----  
Par Blossombloom

Bonjour, les clients sont aussi bien des particuliers que des professionnels. Si la clause de rétractation doit être applicable, comment cela fonctionne? Car si un devis est fourni, le devis est accepté (avec preuve) et la traduction par conséquent commence.... si le Client se rétracte, on ne reçoit rien pour le travail déjà fait? Et pour le temps réservé par le traducteur pour réaliser cette traduction, il n'y a aucun droit pour le traducteur d'être 'dédommagé', en demandant par exemple qu'en cas de traduction commencée, le travail fait est à payer et le reste on accepte d'être payé uniquement à 30 ou 50%? Pourrait-on mettre une clause dans les conditions de vente expliquant ceci? Est-ce cela serait équivalent à demander une renonciation du droit de rétractation?